



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Présents : Mrs Mmes Jean-Luc GOUARIN, Valérie MICK-LANNEAU, Daniel CORRE, Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER, Joël VIGNOT, Jean-Louis BLETEL, Geoffroy d'AUMALE, Patrick BALDY, Céline VANDENHENDE, Patricia JOURDAN, Séverine MARCHE, Marc LUCAS, Serge DUPONT, Claudine KABELAAN

Secrétaire de séance : Mme Céline VANDENHENDE

Absente excusée : Mme Christine ROCHELLE

Pouvoir : Mme C. ROCHELLE donne pouvoir à Mme M-J. BERTOCCHI-PAUMIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 h 30 par JL GOUARIN, Maire en exercice.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des conseils municipaux des 14 décembre 2015 et 12 janvier 2016. Mme C. KABELAAN demande qu'une rectification soit faite concernant le compte-rendu du 12 janvier 2016 à savoir qu'elle était absente excusée et non pas absente. Cette remarque prise en compte, ils sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNOT qui tiendra la séance pour le vote du Compte Administratif 2015 (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

1- Compte Administratif 2015

Le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Principal et fait apparaître

- un excédent d'investissement de 102 734.32 €
- un excédent de fonctionnement de 91 856.23 €.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif et délibéré par 10 Voix Pour et 4 Abstentions (Mmes C. ROCHELLE, C. KABELAAN, Mrs S. DUPONT, M. LUCAS), sous la Présidence de Monsieur Joël VIGNOT, Maire-Adjoint aux finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil,

Approuve le Compte Administratif 2015, adopte le Compte de Gestion et donne quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,



Mairie de Fontenay le Vicomte

2- Affectation du résultat

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget, de la manière suivante :

- le solde 91 856.23 € en section de fonctionnement pour l'année 2015. (Compte 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 2 Abstentions (Mme C. KABELAAN, Mr Serge DUPONT) décide d'adopter l'affectation du résultat proposé.

3- Budget primitif 2016

I /FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 852 365.23 € : il s'agit d'une prévision, toutes les dépenses ne seront pas nécessairement effectuées.

Détail :

- Charges à caractère général : 371 350.00 €
- Charges de personnel : 350 526.23 €
- Autres charges de gestion courante : 82 520.00 €
- Charges financières : 22 000.00 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement : 2 000.00 €
- Charges exceptionnelles : 2 000.00 €

Recettes : Le total des recettes s'élève à 760 509.00 €, auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 91 856.23 € soit une somme globale de 852 365.23 €

Le poste le plus important des recettes est celui des « Impôts et taxes » pour 627 817.00 €.

Concernant les impôts, le Conseil Municipal a décidé, comme depuis de nombreuses années, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, contrairement à d'autres entités (Département, SIARCE...), et cela même si une hausse, du fait de l'augmentation de l'assiette par les services fiscaux, est constatable sur nos feuilles d'imposition.

II/ INVESTISSEMENT :

Dépenses reportées : report des dépenses de manière à régler les investissements effectués entre le 31 décembre de l'année précédente et le vote du budget soit : 64 000.00 € correspondant au règlement de différents travaux et commandes.



Mairie de Fontenay le Vicomte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour et une Abstention (Mme C. KABELAAN), décide d'adopter le budget de fonctionnement et d'investissement.

4- Subventions 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions suivantes :

- Section Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ballancourt : 250.00 €
- Boule Fontenoise section du Foyer Rural: 800.00 €
- Foyer Rural : 5 000.00 €
- Autour de Saint Remi : 2 000.00 €
- Les Biscottos : 500.00 €
- Anciens Combattants : 320.00 € (160 € ACPG-CATM et 160 € UNC)
- ASFV (Association Sportive de Fontenay le Vicomte) : 10 000.00 €
- Association des Parents d'Elèves : 250.00
- Au fil d'argent : 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un élu qui ne prend pas part au vote (M. BLETEL), décide, d'adopter le tableau des subventions aux associations.

5- Vote des taux d'impositions 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix Pour et une Abstention Mme C. KABELAAN, décide de maintenir les taux d'imposition 2016 similaires à ceux de 2015, soit :

Année 2015

7.90 % pour la taxe d'habitation
9.81 % pour le foncier bâti
77,42% pour le foncier non bâti

Année 2016

7.90 % pour la taxe d'habitation
9.81 % pour le foncier bâti
77.42 % pour le foncier non bâti

6- Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter nos parlementaires, Député et Sénateur afin d'obtenir des subventions appelées « réserves parlementaires » afin de nous aider à financer deux projets. Une subvention sera sollicitée auprès du Sénateur M. BERSON concernant le « Diagnostic de l'accessibilité aux personnes Handicapées des Etablissements recevant du Public et la remise aux normes » et du Député M. MARLIN concernant l'extension au local technique de la Salle Polyvalente.

Une demande de subvention est également demandée dans le cadre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour une rénovation des bâtiments scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter nos deux parlementaires au titre de la réserve parlementaire et de déposer un dossier de demande de subvention (DETR) auprès de la Préfecture



Mairie de Fontenay le Vicomte

Autorise M. Le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer la convention d'aide financière correspondante, Dit que la recette en résultant sera inscrite à l'article correspondant du budget communal.

7- Numérotation sur voie existante

La parcelle AH 002, situé Grande Rue à fait l'objet récemment d'une délivrance de permis de construire pour un logement relatif à une activité agricole. Cette parcelle donnant sur la Grande Rue n'a pas de numérotation et d'adresse postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de numéroté la parcelle AH 002 situé sur la Grande Rue « numéro 55».

8- Plan Département des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque Conseil Départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 de l'Environnement. Le conseil département a soumis à la commune de Fontenay le Vicomte le plan de ces chemins. Après étude des différents itinéraires, la commune a fait rajouter au plan la piste cyclable coté Mennecy et celle coté Ballancourt et validé l'ensemble de ce PDIPR.

Après exposé le Conseil Municipal a voté à l'unanimité ce nouveau plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

9- Effectif du personnel

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du fait qu'un agent du service technique a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} mai 2016 et qu'il doit être remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création du poste.

Mme C. KABELAAN demande que le tableau des effectifs soit mis à jour.

10- Agent recenseur et coordonnateur (complément)

Dans le cadre du recensement de la population, le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016.

Les agents seront payés au prorata du travail effectué par rapport à un forfait de 476 € net pour un travail réalisé à 100 %.

Le coordonnateur percevra également un forfait de 476 € net.



La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-45 du 14 décembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer quatre postes d'agent recenseur, de rémunérer les agents au prorata du travail effectué et de verser au coordonnateur un forfait.

11- CCVE –Maison des services publics et aménagement numérique

Dans le cadre de son contrat communautaire, la CCVE a décidé d'inscrire la construction de la « Maison des services publics » du Val d'Essonne destinée à abriter son siège administratif et se doter d'un équipement voué à l'accueil de services publics de proximité.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) promulguée en 2015 prévoit le transfert aux intercommunalités d'une nouvelle compétence optionnelle en matière de gestion et de création de maison de services publics.

La maison des services publics de la CCVE répond aux orientations de cette loi.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la modification de ces statuts, délibéré le 15 décembre dernier par la CCVE pour la prise de cette compétence optionnelle.

- Monsieur le Maire informe que par la délibération n° 5-2 du 16 décembre 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), a modifié ses statuts visant à mieux définir et à intégrer une compétence optionnelle supplémentaire intitulé « Communications électroniques et aménagements numériques » et confier au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique », la charge du déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) ;

Il appartient au conseil Municipal de valider ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 13 Voix Pour et 2 Contre (Melle S. MARCHE, M. G. d'AUMALE), Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), visant à mieux définir et à intégrer une compétence optionnelle supplémentaire intitulée « Communications électroniques », ainsi que le transfert au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCVE et la prise de compétence optionnelle sur la création et gestion de la maison des services publics du Val d'Essonne.



Mairie de Fontenay le Vicomte

DECISIONS DU MAIRE

Présentation au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Contrat Action Informatique France 19-01-16 – 1250 € HT /trimestre (19/01/16)

Convention Etat et services d'enregistrement demande logement social (25/01/16)

Contrat de location longue durée avec option d'achat Ste IRIS (11/02/16)-342€ TTC/Mensuel

Convention entretien appareils publics de lutte contre l'incendie (18/03/16)- 79€/par hydrant.

Clôture du Conseil Municipal : 22 h 50

Le secrétaire de séance
Céline VANDENHENDE

Le Maire
Jean-Luc GOUARIN